

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX LETTRES PATENTES (6 mai 1998) :

Texte actuel :	Propositions de modifications :	Commentaires :
<p>Section 2 – Siège social 901, boul. St-Joseph est #1 Montréal, Québec H2J 1K7</p>	<p>Le siège social du RAFSSS est situé à Montréal, à l'endroit fixé par le conseil d'administration.</p>	<p>Cohérence avec la modification aux règlements généraux.</p>
<p>Section 5 – Objets</p> <p>1. Favoriser la concertation des groupes de femmes œuvrant en matière de violence faite aux femmes et en santé et services sociaux.</p> <p>2. Informer, conscientiser et promouvoir la reconnaissance de ces groupes œuvrant en matière de violence faite aux femmes et en santé et services sociaux auprès de la population en général.</p> <p>3. Défendre et promouvoir les intérêts de la population féminine qu'ils desservent et des organismes communautaires.</p> <p>4. Favoriser la collaboration, l'échange de services et la concertation entre les groupes de femmes et les autres instances communautaires.</p> <p>5. Représenter les groupes de femmes concernés auprès de la Régie régionale.</p>	<p>1. Favoriser et soutenir la concertation des groupes de femmes œuvrant en matière de violence faite aux femmes et en santé et services sociaux.</p> <p>2. Soutenir, promouvoir et contribuer à l'action féministe par l'appui de luttes régionales à Montréal.</p> <p>3. Informer, conscientiser, promouvoir et défendre la reconnaissance des organismes communautaires auprès de la population en général.</p> <p>4. Défendre et promouvoir les droits des femmes.</p> <p>5. Favoriser la collaboration, l'échange de services et la concertation entre les groupes de femmes et les autres instances communautaires.</p> <p>6. Représenter, défendre et promouvoir l'action des groupes de femmes auprès des</p>	<p>Les objectifs 1 à 10 ont été adoptés par l'assemblée générale en 2019, mais les modifications ont été apportées aux règlements généraux seulement.</p> <p>Il faut alors modifier les Lettres patentes.</p> <p>À noter : les objets 11 et 12 n'ont pas été modifiés</p>

<p>6. Nommer, former, soutenir et mandater des porte-parole qui défendront les dossiers identifiés par ses membres auprès des instances appropriées sur l'île de Montréal.</p> <p>7. Promouvoir, encourager et soutenir l'action féministe par l'appui de luttes régionales à Montréal.</p> <p>8. Informer les victimes, les intervenants (es) des diverses ressources, le public en général, relativement aux ressources œuvrant en matière de violence faite aux femmes, à l'établissement de nouvelles politiques gouvernementales et au développement de nouvelles approches.</p> <p>9. Initier et soutenir des recherches dans le domaine de la violence faite aux femmes et de l'aide aux victimes ainsi qu'en santé et en services sociaux.</p> <p>10. Permettre l'échange et une réflexion continue chez les personnes impliquées dans des ressources œuvrant en matière de violence faite aux femmes et en santé et en services sociaux.</p>	<p>acteurs responsables de la coordination régionale des dossiers en santé et services sociaux à Montréal, notamment la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).</p> <p>7. Porter une analyse politique et féministe à l'égard des politiques gouvernementales et des enjeux sociaux.</p> <p>8. Soutenir les projets et les luttes dans le domaine des violences faites aux femmes ainsi qu'en santé et en services sociaux.</p> <p>9. Favoriser l'échange et une réflexion continue chez les personnes impliquées dans des ressources œuvrant en matière de violence faite aux femmes et en santé et en services sociaux.</p> <p>10. Mobiliser les groupes de femmes et communautaire pour que cesse toutes les violences envers les femmes.</p> <p>11. Se procurer, pour les objectifs charitables, des fonds et d'autres biens par voie de souscriptions publiques.</p> <p>12. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières, administrer de tels dons,</p>	
---	---	--

<p>11. Favoriser la concertation et la mise en œuvre de moyens d'action pour que cesse la violence faite aux femmes.</p> <p>12. Se procurer, pour les objectifs charitables, des fonds et d'autres biens par voie de souscriptions publiques.</p> <p>13. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des objectifs charitables de la corporation.</p>	<p>legs et contributions, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des objectifs charitables de la corporation.</p>	
<p>CLAUSES D'ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉ</p> <p>Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versée à une administratrice ou à une membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition, à son profit personnel.</p> <p>Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou à plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada.</p>	<p>Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versée à une administratrice ou à une membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition, à son profit personnel.</p> <p><u>Advenant la dissolution ou la cessation des activités du RAFSSS, tous ses avoirs restants, après acquittement de ses dettes, seront remis à une ou plusieurs organisations sans but lucratif reconnues au Québec, et poursuivant des buts et objectifs similaires à ceux du RAFSSS.</u></p>	<p>Ce qui est prévu dans les Lettres patentes sur la dissolution n'est pas ce qui est inscrit aux règlements généraux.</p> <p>Par ailleurs, les Lettres patentes actuelles prévoient une procédure qui est appropriée pour un organisme de bienfaisance enregistré.</p> <p>Il est proposé de modifier les Lettres patentes pour la formulation inscrite aux règlements généraux.</p>